

ACTUALITES

Rapport annuel 2015

Exercice annuellement à opérer : le rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail pour l'année civile échue.

Ce rapport complété doit être renvoyé auprès du SPF Emploi, Travail, Concertation sociale (article 30 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Code sur le bien-être au travail, Titre 1er, Chapitre III). La date limite pour rentrer ce rapport est le **1^{er} avril 2015**.

Il a été édité, sur le sujet en question, plusieurs **documents explicatifs et pratiques** dont :

- une **notice explicative** (format Pdf).
Nota : Le lien entre l'explication et les formulaires y apparaît clairement. Il vaut mieux d'abord télécharger sur votre ordinateur à un emplacement et imprimer le formulaire pour le remplir correctement. Ensuite vous pouvez ouvrir le formulaire à l'emplacement choisi préalablement et le remplir en cliquant sur le champ à remplir ou en navigant dans le formulaire à l'aide de la touche de tabulation TAB. Le document est protégé pour en faciliter le remplissage ; seul les tableaux peuvent être étendus si nécessaires en utilisant la touche tabulation sur la dernière ligne de ceux-ci.
- les formulaires **A**, **B** ou **C** selon le type d'organisation (format Word2003 ou Word2010)

Outre la simplification de certaines sections, quelques nouveautés « statistiques » interviennent par rapport aux éditions précédentes de ce rapport dont :

- ✓ le nombre d'accidents sans incapacité de travail mais qui ont généré d'autres coûts (exemple : les frais médicaux si la victime s'est uniquement rendue chez le médecin pour se faire soigner mais qu'elle a pu revenir travailler le lendemain).
- ✓ le nombre d'accidents bénins (ni perte de salaire ni une incapacité de travail de la victime) mais qui ont uniquement requis des soins pour lesquels l'intervention d'un médecin n'a pas été nécessaire et qui ont été prodigués sur le lieu d'exécution du contrat de travail.
Pour rappel, ces accidents bénins doivent être consignés dans le registre des interventions dans le cadre des premiers secours et, dans ce cas, sont exemptés de déclaration à l'assurance des accidents de travail.
Cette question a été détaillée dans les circulaires
 - **5532** (Secteur IX - scolaire) et
 - **201502282RA.9990** (Secteur XVII - Administration)

Pour plus d'informations sur ces formulaires ou pour obtenir des exemplaires papier, il faut s'adresser auprès de la **direction régionale du Contrôle du bien-être au travail** compétente pour l'employeur ou auprès la **Direction générale Contrôle du bien-être au travail** du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Blerot 1 à 1070 Bruxelles.

Les formulaires complétés et signés doivent parvenir **avant le 1^{er} avril 2016** aux **directions régionales** de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail.

Pour rappel, ce document concerne l'ensemble des établissements scolaires qui doivent le rentrer pour la date ci-dessus.

A LA UNE

Dossiers réglementaires

Prévention incendie

L'article 4 de l'Arrêté Royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail impose à tout employeur de réaliser une **analyse des risques relative au risque d'incendie**.

Comme annoncé dans le **numéro 66 de notre lettre d'informations**, la Direction du SIPPT, en collaboration avec le SIPPP de la Province du Hainaut, a établi des outils permettant de réaliser cette analyse des risques.

Les fichiers, différents selon le secteur (scolaire et non scolaire), sont téléchargeables sur notre **site Internet**.

Il s'agit d'une analyse **participative**, qui doit être menée par les différents acteurs concernés : responsable de la ligne hiérarchique, Conseiller en prévention local, service de lutte contre l'incendie (chef et équipiers de première intervention), responsables techniques (atelier, maintenance, ...), responsables de laboratoires, ...
Enfin, le Comité de concertation compétent remet un avis sur l'analyse finale.

Cette étude se décompose en trois étapes :



Il y a lieu de compléter les chapitres 1 à 4 du document Word. Ceux-ci reprennent entre autre :

- La liste des participants à l'analyse des risques ;
- Un descriptif du bâtiment (dimensions, type de bâtiment (bas, moyen, élevé), catégories (scolaires), logement, ...)
- Le nombre de personnes pouvant y être présents (travailleurs, écoliers, stagiaires, visiteurs, personnes à mobilité réduites, institutions extérieures, ...)
- La nature des activités.

Une **aide au remplissage** permet de compléter au mieux ces quatre premiers chapitres.



Deuxièmement, des tableaux sont à compléter (fichier Excel).

Ceux-ci sont répartis sur 5 feuilles de calcul (appelées par après « Fiche ») qui traitent respectivement des thèmes suivants :

- ▶ De la lutte contre l'incendie (Fiche 1) ;
- ▶ Des voies d'évacuation (Fiche 2) ;
- ▶ Du compartimentage (Fiche 3) ;
- ▶ Des locaux techniques et des lieux de stockages (fiche 4) ;
- ▶ De l'extérieur et des accès Pompiers (Fiche 5).



Chaque « Fiche » comprend différents chapitres et chaque chapitre reprend des situations à risques à analyser (voir exemple ci-après).

Avant toute chose, il y a lieu de compléter dans la fiche 1 (« F1 – Lutte contre l’incendie ») les données reprises tout en haut de la feuille.

Ces données seront reportées automatiquement dans les autres fiches.

Pour le secteur scolaire :


	A	B	C	D	E	F	G	H
1	Dénomination du bâtiment :				Chef Service de lutte contre l’incendie :			
2	Étage (éventuellement) :				Réalisé par :			
3	Direction :				Date :			
4	Conseiller en prévention local :				Avis du CCB :			


Pour le secteur non scolaire :


	A	B	C	D	E	F	G	H
1	Dénomination du bâtiment :				Conseiller en prévention :			
2	Étage (éventuellement) :				Réalisé par :			
3	Direction :				Date :			
4	Préposé à la sécurité :				Avis du CCB :			


Pour chaque situation à risque, une appréciation (évaluation des risques) doit être donnée en mettant une croix dans la colonne correspondant.

L’évaluation se fait comme suit :

-  Situation en ordre (risque très limité)

-  Situation nécessitant une correction

-  Situation nécessitant une suite urgente/une correction immédiate est nécessaire

-  Situation aggravante/résultant d’un manque de dispositif/l’arrêt du fonctionnement est à envisager

PA Pas d’application

La colonne suivante permet d’indiquer la référence à un numéro unique de photo (dans le cas où vous faites un reportage photographique).

Les tableaux se remplissent ligne après ligne en regard de leurs intitulés regroupés en thématiques, onglet par onglet (fiches 1 à 5).





Remarque importante :

Dans le cas de lieux particuliers ou de situations spécifiques non envisagés dans les tableaux génériques, il est de la responsabilité de l’ensemble des participants de compléter ces tableaux en respectant au mieux la logique des tableaux.

La dernière colonne du tableau permet d’annoter des remarques.

Exemple 1

Dans la Fiche 1, Chapitre 1 : Pour chaque situation de a) à j), une appréciation a été donnée. Des remarques/explications/justifications sont formulées dans la dernière colonne.

Fiche 1 : Lutte contre l'incendie					P.A.	n° photo	Remarques
1. Moyens de lutte							
a) Absence de moyens de lutte							
b) Extincteurs adéquats et judicieusement disposés (accrochés)	X						En ordre, réalisé conformément à l’avis des Pompiers
c) Extincteurs contrôlés	X						En ordre, contrat avec une société agréée
d) Dévidoirs (RIA) judicieusement répartis	X						En ordre, réalisé conformément à l’avis des Pompiers
e) Dévidoirs en bon état (vanne, lance, tuyau, tambour)				X			Matériel jamais entretenu et non fonctionnel
f) dévidoirs en bout de ligne (bâtiment élevé) muni d’un manomètre					X		Non concerné car bâtiment bas
g) dévidoirs contrôlés par une société spécialisée				X			Pas de contrôle des équipements
h) Moyens de lutte clairement indiqués (pictogrammes)		X					Certains pictogrammes doivent encore être placés
i) Moyens de lutte accessibles		X					A proximité du bureau 0A001 : Stockage devant extincteur

Exemple 2 – En cas de case « mauve » en début de section

Reprenons l'exemple précédent où une appréciation négative (mauve) a été donnée en a).

Fiche 1 : Lutte contre l'incendie	😊	😐	😞	😡	P.A.	n° photo	Remarques
1. Moyens de lutte							
a) Absence de moyens de lutte							
b) Extincteurs adéquats et judicieusement disposés (accrochés)							En ordre, réalisé conformément à l'avis des Pompiers
c) Extincteurs contrôlés							En ordre, contrat avec une société agréée
d) Dévidoirs (RIA) judicieusement répartis							En ordre, réalisé conformément à l'avis des Pompiers
e) Dévidoirs en bon état (vanne, lance, tuyau, tambour)				X			Matériel jamais entretenu et non fonctionnel
f) dévidoirs en bout de ligne (bâtiment élevé) muni d'un manomètre				X	X		Non concerné car bâtiment bas
g) dévidoirs contrôlés par une société spécialisée				X			Pas de contrôle des équipements
h) Moyens de lutte clairement indiqués (pictogrammes)				X			Certains pictogrammes doivent encore être placés
i) Moyens de lutte accessibles				X			A proximité du bureau 0A001 : Stockage devant extincteur



Attention :

Pour la situation a) « Absence de moyens de lutte », vous ne pouvez cocher que la case en mauve.

Dans ce cas, il s'agit en effet d'une situation très critique pour laquelle un suivi immédiat (voir, une mise à l'arrêt) doit être assuré.

D'une manière générale, si la case mauve est cochée pour un chapitre en regard de « absence de ... », il ne faut pas cocher les cases se trouvant en-dessous

✗ Dans ce cas, ne devaient donc plus être cochées : b), c), d), e), f), g), h) et i)

Exemple 3

Ici une appréciation négative (mauve) a été donnée en a).

Fiche 2 : Voies d'évacuation	😊	😐	😞	😡	P.A.	n° photo	Remarques
5. Signalisation							
a) Absence de signalisation							
b) Signalisation d'évacuation suffisante					X		Mettre en place toute la signalisation de sécurité
c) Signalisation visible et bien disposée (pictogrammes)							
d) Plans d'évacuation affichés							
e) Point de rassemblement identifié							
f) Présence du numéro de l'étage sur palier cage d'escaliers et ascenseur							

✓ Sur base de la règle précédente, ne doivent donc plus être cochées : b), c), d), e) et f)

Exemple 4

Dans notre exemple, le bâtiment est chauffé au gaz et pas au mazout.

Fiche 4 : Locaux techniques et stockage	😊	😐	😞	😡	P.A.	n° photo	Remarques
6. Chaufferie mazout					X		Chaudière au gaz !
a) Extinction automatique du brûleur							
b) Présence d'un bac de rétention sous brûleur (avec sable ...)							
7. Chaufferie gaz :							
a) Présence d'une détection gaz	X						



Il se peut également qu'un chapitre complet ne soit pas applicable.

Dans ce cas, cocher « PA » au droit du chapitre qui n'est pas d'application et ne plus cocher les cases se trouvant en-dessous de la rubrique en question

Dans ce cas, ne doivent donc plus être cochées dans cet exemple: 6.a.) et 6.b.)



La troisième étape de l'analyse consiste à résumer la situation.

Pour ce faire, pour chaque thème, les différentes « X » sont comptabilisées (dernière ligne du tableau) :

Fiche 2 : Voies d'évacuation	😊	😐	😞	😡	P.A.	n° photo	Remarques
Nombre total de cases	24	6	5	0	16		

Une sixième feuille de calcul intitulée « Conclusions » reprend un tableau récapitulatif qui permet à l'équipe ayant réalisé l'analyse des risques de tirer des conclusions globales et de trier les priorités, par exemple, entre différentes mesures ou même, le cas échéant, entre différents bâtiments ...

Récapitulatif		TOTAUX :
😊	Situation en ordre (risque très limité)	0
😐	Situation nécessitant une correction	0
😞	Situation nécessitant une suite urgente/une correction immédiate est nécessaire	0
😡	Situation aggravante/résultant d'un manque de dispositif/l'arrêt du fonctionnement est à envisager	0

Les informations reprises dans ce tableau peuvent alors être reportées dans le chapitre 5. « Conclusions du fichier Word ».

Après impression de tous les documents, les tableaux du fichier Excel se classe simplement à l'arrière du fichier Word.

L'ensemble de l'analyse des risques se classe dans le **dossier de prévention de l'incendie**, comme le prévoit l'Arrêté Royal du 28 mars 2014.

Bonne analyse de risques incendie !

NOTA :

Pour les établissements scolaires du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la circulaire du 08.12.1998, réf. [LO/98/11/A.72/chefs4.sec](#) précise l'organisation en matière de sécurité.

Dans ce cadre, le SIPPT du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, pour ces missions, de 3 ingénieurs, Conseillers en prévention sous la direction de M. Pierre COLLARD, Directeur du SIPPT.

Leurs coordonnées et secteurs d'activités ont été rappelés dans le [numéro 66 de notre lettre d'informations](#).

N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux en cas de difficulté dans le cadre de la rédaction de ce document d'analyse par ailleurs obligatoire.